

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 10 juin 2026

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service gestion du potentiel et amélioration des structures viticoles Unité potentiel viticole et pilotage de la restructuration</p> <p>Service juridique et coordination européenne</p> <p>Dossier suivi par : Unité potentiel viticole et pilotage de la restructuration du vignoble</p>	<p>N° INTV-GPASV-2026-34</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>DGPE – Bureau du vin et des autres boissons DRAAF DDT(M) Association des Régions de France/Collectivité Territoriale de Corse Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé vin FranceAgriMer</p>	<p>Mise en application : Immédiate</p>

OBJET : Décision modifiant la décision N° INTV-GPASV-2026-02 du 28 janvier 2026 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application du plan stratégique national pour la campagne 2025-2026

Nombre d'annexes : 0

Mots-clés : aide, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, palissage.

Résumé : La présente décision modificative précise les documents à fournir dans la demande de paiement pour des opérations de plantation réalisées par des demandeurs producteurs de leurs propres plants.

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) n° 1308/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007 ;
- Règlement (UE) 2021/2115 modifié du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Règlement (UE) 2021/2116 modifié du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Règlement délégué (UE) 2022/127 modifié de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/128 modifié de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/129 modifié de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC ;
- Règlement délégué (UE) 2022/126 modifié de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- Règlement délégué (UE) 2018/273 modifié de la Commission du 11 décembre 2017 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2018/274 modifié de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27;
- Décret n° 2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des

fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table ;

- Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;
- Plan stratégique national français de la PAC 2023-2027 modifié ;
- Arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;
- Décision INTV-GPASV-2026-02 du 28 janvier 2026 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application du plan stratégique national pour la campagne 2025-2026 ;
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 9 juin 2026.

Sommaire

Article 1) Modification de l'article 7.2 de la décision INTV-GPASV-2026-02 du 28 janvier 2026 ... 5
Article 2) Date d'application de la présente décision 5

Article 1) Modification de l'article 7.2 de la décision INTV-GPASV-2026-02 du 28 janvier 2026

A l'article 7.2 de la décision INTV-GPASV-2026-02 du 28 janvier 2026, le paragraphe suivant est ajouté à la fin du 1^{er} tiret du 3^{ème} paragraphe :

« Les demandeurs qui utilisent les plants de vigne issus de leur propre production en tant que pépiniériste doivent joindre, en l'absence de facture, une attestation de fin de livraison de plants comportant les informations prévues à l'alinéa précédent pour les factures ».

Article 2) Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON